

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »**

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TELEPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Présents : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente) - M. Emmanuel ALZURI - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOILLERES - Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS - Mme Valérie SUDAROVICH - M. Michel LABORDE

Secrétaire de séance : Mme Valérie SUDAROVICH

Absents ou Excusés : M. Brice MORIN

Mise en place du stationnement payant sur le territoire du SIAZIM-Biarritz

Demande d'avis

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

En 2021, le conseil municipal de la Ville de Biarritz a dégagé un certain nombre d'objectifs prioritaires dans le cadre de la réorganisation du stationnement de voirie et notamment de sa reprise en régie directe.

Ces objectifs prioritaires étaient les suivants :

- faciliter le stationnement pour les riverains au plus proche de leur logement et, pour les actifs, à une distance acceptable de leur activité professionnelle ;
- permettre le stationnement pour les professionnels mobiles ;
- faciliter l'accessibilité des visiteurs au centre-ville ainsi que des clients aux commerces et, ainsi, entretenir le dynamisme économique et l'attractivité commerciale de la ville.

Afin d'améliorer la prise en compte de ces objectifs, le conseil municipal de la Ville de Biarritz a notamment décidé lors de la séance du 22 janvier 2024, d'actualiser le zonage de stationnement comme suit :

- Zone rouge « hypercentre » : 597 places
- Zone orange « périphérique » : 1 019 places
- Zone verte « saisonnière » : 217 places

Soit 1 833 places payantes en haute saison et 1 616 places payantes en basse saison.

Actuellement gratuite, la zone sud de la ville, implantée partiellement sur le territoire du SIAZIM, est très fortement utilisée par les usagers de passage. Elle subit en particulier une forte pression en période estivale du fait du stationnement en journée des usagers de la zone littorale.

Afin de réduire les tensions dans ce quartier, il est proposé de créer une zone Jaune correspondant à la frange littorale comprise entre le quartier Beaurivage et la Cité de l'Océan.

Cette zone jaune viserait notamment à favoriser la rotation des véhicules au cours de la journée et à permettre ainsi à l'ensemble des usagers d'accéder plus facilement aux plages.

Par ailleurs, la création de ce zonage s'inscrit dans une logique de continuité avec les villes avoisinantes, les Villes de Bidart et Anglet ayant instauré respectivement en 2022 et 2023 le stationnement payant sur le littoral et sur certains parkings à proximité de leurs pôles d'attractivité.

Cette extension ainsi que la grille tarifaire associée seront soumises et présentées en Conseil municipal de la Ville de Biarritz, le 8 avril 2024.

Le SIAZIM n'étant pas un EPCI à fiscalité propre dans la mesure où il ne vote pas les taux d'imposition mais seulement une contribution fiscalisée, les pouvoirs de police, de circulation et du stationnement n'ont pas été transférés à Madame la Présidente. Les pouvoirs de police appartiennent toujours à Madame le Maire de Biarritz sur les voies concernées.

Le conseil d'administration du SIAZIM est donc sollicité afin d'émettre un avis sur la mise en place du stationnement payant pour la période du 1^{er} avril au 15 novembre de chaque année et sur les voies suivantes :

Avenues concernées	Nombre de places
Avenue d'Ilbarritz	68
Avenue des 3 Couronnes	14
Avenue de Bidart	51

ainsi que les parkings définis tels que :

Parkings concernés	Nombre de places
Parking de la Milady	207
Parking Junon	89
Parking Cité de l'Océan	135
Parking angle avenues d'Ilbarritz – de la Plage	38
Parking angle avenues de Bidart - des 3 Couronnes	53

L'avis du Conseil d'administration du SIAZIM est demandé sur les dispositions telles que définies ci-dessus et applicables à compter du 9 avril 2024 :

- création des zones payantes de stationnement sur les voies citées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Biarritz, le 14 mars 2024
La Présidente

